

## Règlement intérieur trinquet de Bidarray

### ➤ Article 1 : Administration

- La commune gère elle-même le trinquet qui lui appartient et définit les conditions dans lesquelles elle le met à la disposition du public.
- Le Maire reçoit toutes suggestions ou réclamations relatives au fonctionnement du trinquet

### ➤ Article 2 : Pratiques d'usage

Il est formellement interdit dans ce lieu :

- De jeter des débris quelconques (papier, chewing-gum, canettes, ...) en dehors des poubelles prévues à cet effet.
- De monter sur le tambour
- De fumer à l'intérieur du bâtiment

Toute association ou personnes utilisatrices des locaux devront les laisser dans l'état de propreté dans lequel ils ont été trouvés.

### ➤ Article 3 : Utilisation

L'utilisation se fait soit par accès libre soit par réservation. Les personnes qui ont réservé à l'avance sont prioritaires (un affichage des réservations sera posté aux entrées du trinquet). Le trinquet est une infrastructure strictement réservée pour l'usage de la pelote (pas d'autre sport toléré).

### ➤ Article 4 : Fonctionnement

Le fonctionnement du trinquet se fait par jetons qui activent la lumière. A noter que lorsque les lumières s'activent (par l'introduction des jetons), l'eau chaude des douches s'active également.

### ➤ Article 5 : Douches

L'accès aux douches peut se faire en allumant la lumière du trinquet (jetons-trinquet) ou en insérant des jetons indépendants utilisés seulement pour la douche (tarifs en vigueur).

### ➤ Article 6 : Animaux

Pour des raisons d'hygiène, l'accès des animaux est strictement interdit conformément à la réglementation en vigueur.

### ➤ Article 7 : Détérioration et dégradations

Les éducateurs et personnes individuelles, devront signaler immédiatement à la Mairie (**05.59.37.71.51**) toutes dégradations constatées avant l'utilisation du lieu ou commises par les utilisateurs pendant la session.

### ➤ Article 8 : Bruit

Il est demandé aux utilisateurs d'éviter les bruits intempestifs, notamment à l'extérieur du bâtiment afin de ne pas gêner le voisinage.

### 1. Sécurité, ordre et tenue

#### ➤ Article 9 : interdictions

Il est formellement interdit dans le trinquet, vestiaires et douches :

- De modifier les dispositifs de sécurité,
- De manipuler les tableaux électriques,
- De coller des tracts sur les murs intérieurs et extérieurs de l'enceinte (un tableau est prévu à cet effet à l'entrée).
- D'enjambrer les balustrades, de monter sur la planche, de lancer des projectiles,
- D'encombrer les issues de secours.
- De jouer la nuit sans lumière.
- De récupérer les balles et pelotes dans le filet du plafond (danger imminent).

#### ➤ Article 10 : objets trouvés

Les objets trouvés devront être remis à la Mairie qui les conservera une année avant destruction.

#### ➤ Article 11 : dommages causés

Les utilisateurs sont responsables des dommages causés aux installations et des frais liés à la remise en conformité du lieu.

#### ➤ Article 12 : règlement fédéral

En dehors du jeu de main nue, les joueurs doivent s'équiper des protections requises par spécialités (lunettes, casque) sous peine d'être exclus de l'aire de jeux.

#### ➤ Article 13 : responsabilité

La Municipalité de Bidarray est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels survenant pendant l'utilisation des locaux. Elle ne peut être tenue pour responsable des objets perdus ou volés dans cet établissement.

### 2. Conditions particulières d'attribution et utilisation

#### ➤ Article 14 : réservation trinquet

En dehors de l'appartenance au club de pelote Jo Pilota ou Zaharrer Segi, tout utilisateur potentiel du trinquet devra s'inscrire à la mairie pour la réservation payante.

Les entreprises à but lucratif et qui souhaitent réserver devront obligatoirement s'acquitter du tarif en vigueur.

➤ **Article 15 : grille tarifaire**

Facturation du trinquet :

- Particuliers : 10€ par heure
- Entreprises à but lucratif : 30€ par heure

Le jeton de douche unitaire est facturé 2€.

➤ **Article 16 : évènements exceptionnels**

L'administrateur se réserve le droit d'annuler un ou plusieurs créneaux lors d'évènements exceptionnels.

➤ **Article 17 : respect horaires et calendrier**

Le respect scrupuleux des horaires et du calendrier d'utilisation impartis à chaque association ou individu est exigé pour le bon fonctionnement du trinquet.

➤ **Article 18 : sanctions**

Tous les utilisateurs devront appliquer le règlement présent. Tout manquement aux prescriptions précitées engagerait leur responsabilité ou celle de leur association. La première sanction sera la suspension de l'autorisation accordée. La municipalité décidera des suites à donner.

➤ **Article 19 : Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent règlement.**

*Règlement approuvé par délibération du conseil municipal en date du 21/12/2021*